



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 40 - Placement de trésorerie de deux produits de cessions sur un compte à terme

Délibération n° 007660

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

**Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

Placement de trésorerie de deux produits de cessions sur un compte à terme

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le placement, sur un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, de deux produits de cessions immobilières représentant un montant total de 6 600 000 €.

La Ville de Besançon a perçu en 2024, deux recettes de cessions importantes, au titre de la vente du CFA Hilaire de Chardonnnet à l'association de gestion pour un montant de 4 600 000 €, conformément à la délibération du 06/11/2023, et celle relative à la cession de l'immeuble 30 avenue Clémenceau à la CCI Saône-Doubs pour 2 000 000 €, dans le cadre de la délibération du 16/05/2024.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer un placement de ces produits de cession, pour un montant total de 6,6 M€.

Pour rappel, les collectivités ont l'obligation de déposer leurs fonds non rémunérés auprès du Trésor Public (services de l'Etat) et n'ont pas la possibilité d'effectuer des placements. Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1618-2) permet toutefois de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent :

- de libéralités,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité locale,
- des recettes exceptionnelles (par exemple des indemnités d'assurance, des recettes d'exploitation de forêt à la suite de catastrophes naturelles...),
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine, soit les recettes de cession.

La proposition soumise au Conseil municipal est de procéder à un placement simple et sécurisé, à taux fixe, de trésorerie uniquement, des deux produits de cessions ci-dessus sur un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois.

Ce placement proposé, qui constitue une opportunité de faire fructifier une partie de la trésorerie de la Ville, intervient par ailleurs en pleine cohérence avec la politique menée par la Ville de transparence des financements, tant pour leur origine que pour leur destination.

Les comptes à terme permettent des placements, d'un montant minimum de 1 000 €, pour une durée de 1 à 12 mois, avec possibilité de retrait anticipé intégral sans pénalité (avec toutefois un taux appliqué en cas de retrait anticipé au niveau du taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme).

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible.

Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Le placement sur un compte à terme relève uniquement des comptes de l'Etat (classe 5), sans écritures budgétaires au niveau de la collectivité s'agissant de placement de trésorerie uniquement. C'est un point important à souligner car, d'une part, ces recettes ont été assorties d'indemnités de

rupture de bail emphytéotique à financer (1 140 000 € au total), et d'autre part, elles ont déjà été affectées budgétairement, comme cela est précisé plus haut, à l'augmentation de la capacité d'investissement cette année, pour la réalisation de projets déjà engagés.

Ce placement est limité dans le temps ce qui permettra d'assurer le paiement d'opérations programmées en investissement d'ici la fin du mandat. Ces recettes étant issues de la gestion active de notre patrimoine (réduction des surfaces planchers), permettent par ailleurs l'entretien et l'isolation énergétique de bâtiments restant propriété de la Ville.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor, en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché.

Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité ou l'établissement connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

En août 2024, le taux du compte à terme sur 12 mois est de 3,20 %.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Françoise PRESSE (1) et M. François BOUSSO (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'ouverture, par dérogation prévue à l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, et sur le placement de deux produits de cessions représentant un montant total de 6 600 000 € sur ce compte à terme,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 3

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal



Anne VIGNOT